



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL  
SRAG

Arrêté n° 2017 / 026 / PREF/SG/SRAG du 24/02/2017  
Autorisant une manifestation sportive  
à Saint-Martin le 05 mars 2017

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS  
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

\*\*\*\*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES ;
- Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Thierry MAHLER ;
- Vu l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;

- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté n°2016-08-29-002 SG MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à M. Thierry MAHLER, secrétaire général de la préfecture Saint-Barthélemy et Saint Martin ;
- Vu** la demande en date du 5 janvier 2017 formulée par Monsieur Daniel Rémi, président du Comité de Cycliste Territorial de Saint-Martin ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 09 février 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 15 février 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 23 février 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 10 janvier 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

## A R R E T E

Article 1er : Monsieur Daniel Rémi, président du Comité de Cycliste Territorial de Saint-Martin, est autorisé à organiser une course cycliste sur la voie publique, le 05 mars 2017, dont le détail des parcours est annexé au présent arrêté.


Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Article 3 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation,  
Le secrétaire général



Thierry MAHLER

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

## Liste des signaleurs

NOM	PRENOM	N0 DE LICENCE	DATE DE NAISSANCE
FRANCILLETTE	David	760 596 300 029	31/01/1953
BENJAMIN	Nicolas	821 296 300 002	06/12/1964
ELLIS	Jean Michel	970 396 300 044	23/10/1974
GOMA	Magali	960 496 200 392	20/01/1967
GALVANI	Steve	881 196 300 012	23/11/1970
CARTY	Keith	930 196 300 018	27/04/1968
BOULON	George	810 296 300 009	05/08/1950
BROOKS	Rosette	840 296 300 007	11/08/1962
DANIEL	Rémi	9 507 963 000 044	14/01/1974
LAKE	Norman	911 096 300 049	14/11/1973
MIATH	Junior	800 496 300 016	01/06/1960
CHALLENGER PIPER	Marvern	120 896 300 103	25/08/1985
LAKE	Anne	970 496 300 035	15/08/1974
GUMBS	Gerald	980 696 300 040	21/02/1980
RICHARDSON	Charles	880 296 300 013	16/01/1969
RICHARDSON	Moran	861 096 300 005	30/03/1969
GUMBS	Robert	000 396 300 018	21/03/1981
WILLIAMS	Rémy	840 296 300 012	09/08/1965

## Article 16 : Le parcours manche 1

BLD HUBERT PETIT - BLD HUBERT PETIT

Catégories cadet

Départ à 13h00 en face du parking a galisbay / rue de la république / rue de la hollande / rond-point agrément / bld Hubert petit / passage sur la ligne d'arrivée (circuit à faire à 25 reprises).

BLD HUBERT PETIT - BLD HUBERT PETIT

Catégorie minime

Départ à 13h00 en face du parking a galisbay / rue de la république / rue de la hollande / rond-point agrément / bld Hubert petit / passage sur la ligne d'arrivée (circuit à faire à 16 reprises).

BLD HUBERT PETIT - BLD HUBERT PETIT

Catégorie benjamin

Départ à 15h00 en face du parking a galisbay / rue de la république / rue de la hollande / rond-point agrément / bld Hubert petit / passage sur la ligne d'arrivée (circuit à faire à 6 reprises).

BLD HUBERT PETIT - BLD HUBERT PETIT

Catégorie pupille

Départ à 15h00 en face du parking a galisbay / rue de la république / rue de la hollande / rond-point agrément / bld Hubert petit / passage sur la ligne d'arrivée (circuit à faire à 4 reprises).

BLD HUBERT PETIT - BLD HUBERT PETIT

Catégorie poussin et pré-licencie

début a 16h15

Parking de galisbay

Jeux d'adresse